

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38^e année – N° 30 – Mercredi 7 septembre 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 16 août 2016

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la Chambre des notaires pour la période 2016-2020:

- M^e Charles Freléchoux, notaire, Porrentruy;
- M^e Marco Locatelli, notaire, Delémont;
- M^e Vincent Paupe, notaire, Saignelégier;
- M^e Manuel Piquerez, notaire, Porrentruy;
- M^e Carole Zuber, notaire, Delémont.

La présidence de la Chambre des notaires est confiée à M^e Manuel Piquerez.

La période de fonction expire le 31 décembre 2020.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 16 août 2016

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentants de la République et Canton du Jura au sein de la plate-forme intercantonale JUNORAH pour la période 2016-2017:

- M^{me} Danielle Charmillot, Médecin-chef du Centre médico-psychologique pour adultes, Rebeuvelier;
- M. Nicolas Froté, Directeur-adjoint de la Fondation pour l'aide et les soins à domicile, Delémont;
- M. Reto Krenger, Directeur de l'association PINOS, Fontenais;
- M^{me} Françoise Ruiz, Présidente de l'association Cerebral Jura, Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18

Commune: Haute-Sorne / Localité: Bassecourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Marché Forain / Foire d'automne**

Tronçon: **Traversée du village
Rue du Colonel Hoffmeyer (carrefour
rue du Jura) à la rue Abbé-Monnin
(secteur gare)**

Durée: **Le 10 septembre 2016 de 6 h à 20 h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 24 août 2016

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 249

Commune: Boécourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Travaux de coupe de bois**
 Tronçon: **Boécourt – La Caquerelle**
 Durée: **du lundi 12 au vendredi 16 septembre 2016 entre 8 h et 16 h**

Particularités: **En cas de fermeture accidentelle dans les tunnels, la route sera immédiatement rouverte au trafic.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 18 août 2016

Service des infrastructures
 L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal

Examens de notaire

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session d'automne 2016, aux examens en vue de l'obtention du brevet de notaire doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit avec les pièces requises, au Tribunal cantonal, Commission des examens de notaire, Le Château, à Porrentruy, jusqu'au **vendredi 30 septembre 2016** au plus tard.

Dans le même délai, l'émolument, soit Fr. 100.– pour la première partie des examens et Fr. 200.– pour la deuxième partie des examens, sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

L'épreuve écrite de la première partie des examens aura lieu le lundi 24 octobre 2016. Les épreuves écrites de la deuxième partie des examens auront lieu les mercredi 26 octobre et vendredi 28 octobre 2016. Les examens oraux se dérouleront le vendredi 2 décembre 2016.

Porrentruy, le 2 septembre 2016

Le président e.r de la Commission
des examens de notaire: M^e Jean-Marc Christe

Tribunal cantonal

Examens d'avocat

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session d'automne 2016, aux examens en vue de l'obtention du brevet d'avocat doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit, avec une copie des attestations de stage ainsi que de leur licence ou de leur maîtrise en droit, au président de la Commission des examens d'avocat, Tribunal cantonal, le Château, à Porrentruy, jusqu'au **vendredi 30 septembre 2016 au plus tard**.

Dans le même délai, un émolument de Fr. 400.– sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

Les examens écrits auront lieu le lundi 24 octobre, le mercredi 26 octobre et le vendredi 28 octobre 2016. Les examens oraux se dérouleront le jeudi 8 décembre 2016. L'épreuve de plaidoirie est fixée au mercredi 14 décembre 2016 et la remise des brevets au lundi 19 décembre 2016.

Porrentruy, le 30 août 2016

Le président de la Commission des examens d'avocat:
Daniel Logos

Tribunal de première instance

Règlement du Tribunal de première instance¹ Modification du 13 avril 2016

Le Tribunal de première instance

arrête:

I.

Le Règlement du Tribunal de première instance du 30 novembre 2000 est modifié comme suit:

Art. 5 let b (modifié)

b) il propose au Gouvernement, respectivement au Chef de Département concerné (art. 13 OPer) les nominations des greffiers et des autres collaborateurs du Tribunal de première instance (art. 55 LOJ);

Art. 6¹ (modifié)

Les décisions de la compétence du Collège sont prises à la majorité simple des membres présents lorsqu'un vote est tenu. Pour qu'une décision soit valable, il faut la présence d'au moins **quatre** juges.

Art. 7¹ (modifié)

Les élections et propositions de nominations n'ont lieu que si **quatre** juges au moins sont présents. Elles se font au bulletin secret lorsqu'il y a plusieurs candidats ou si un membre le demande. Le candidat qui a obtenu la majorité absolue des voix exprimées valablement est élu ou proposé. Les suffrages blancs ou nuls ne sont pas pris en considération pour la détermination de la majorité. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour et le candidat obtenant le plus grand nombre de voix est élu ou proposé.

Art. 8¹ (nouveau)

La répartition générale des affaires entre les juges permanents est régulièrement définie par un tableau récapitulatif des affaires annexé.

.....

4 (modifié)

Les juges permanents et les juges e.o. assurent, avec un collaborateur de la chancellerie, la permanence comme juge des mesures de contrainte la nuit, le samedi et les jours fériés.

SECTION 5: (nouveau) Premier greffier du Tribunal de première instance et greffiers

Attributions au premier greffier du Tribunal de première instance

Art. 12¹ Le premier greffier est chargé de la direction du personnel et des autres affaires administratives du Tribunal de première instance (art. 51, al. 1, LOJ).

² Ses attributions sont notamment les suivantes:

- a) il réceptionne et tient la correspondance du Tribunal de première instance dans les affaires qui ne sont pas du ressort d'un juge ou du président;
- b) il met en circulation la documentation, y compris les décisions des juridictions supérieures;
- c) il assiste les juges dans la préparation de l'étude juridique des affaires; il tient les procès-verbaux des opérations juridiques qui se déroulent devant le Tribunal pénal et devant les juges et rédige les considérants des jugements des affaires auxquelles il a collaboré et qui lui ont été attribués, avec les autres greffiers.
- d) il prépare, à la demande du président, les décisions et les prises de position du Collège et du président; cette tâche peut toutefois être confiée à un juge lorsqu'elle entre dans son domaine de compétences;
- e) il prépare, avec le président, l'ordre du jour et les séances du Collège et tient le procès-verbal des séances avec les autres greffiers selon un tournus;
- f) il exerce la surveillance sur les avocats stagiaires et les notaires stagiaires du Tribunal de première instance;
- g) il traite toutes les questions relatives à la gestion du personnel du Tribunal de première instance;
- h) il organise la chancellerie du Tribunal de première instance;
- i) il délivre et vidime certains extraits de jugements et de procès-verbaux;
- j) il communique les jugements, les ordonnances et tous autres actes judiciaires aux autorités compétentes dans les cas prévus par la loi;
- k) il veille à la bonne tenue de la comptabilité et de la caisse du Tribunal de première instance;
- l) il veille au bon fonctionnement de l'informatique;
- m) il surveille l'application des registres des affaires traitées par le TPI selon le programme Tribuna et est en charge de la responsabilité de l'établis-

sement des statistiques annuelles conformément aux exigences du Tribunal cantonal;

- n) il prend soin des archives du Tribunal de première instance.

Attributions aux greffiers du Tribunal de première instance

Art. 12 bis (nouveau): ¹ les attributions sont notamment les suivantes:

- a) ils tiennent les procès-verbaux des séances du Collège avec le premier greffier selon un tournus
- b) ils assistent les juges dans la préparation de l'étude juridique des affaires
- c) ils tiennent les procès-verbaux des opérations juridiques qui se déroulent devant le Tribunal pénal et devant les juges et rédigent les considérants des jugements des affaires auxquelles ils ont collaboré et qui leur ont été attribués.

² Les greffiers se suppléent l'un l'autre.

³ Ils proposent au Collège une répartition de leurs domaines de compétences (art. 5, al. 1, lettre d).

Art. 13 (modifié)

Les greffiers peuvent déléguer les attributions qui sont les leurs selon **les art. 12 et 12 bis** à un collaborateur, avec l'accord du Collège ou des juges concernés. Dans ce cas, ils exercent la surveillance nécessaire quant à l'exécution de ces délégations.

Art. 17¹ (modifié)

La chancellerie du Tribunal de première instance est composée de l'ensemble des collaborateurs et des apprentis et personnes en formation du Tribunal de première instance.

² La chancellerie est administrée par le premier greffier.

Art. 19² (modifié)

Chaque collaborateur peut être appelé à tenir le procès-verbal d'audience, à l'exception des collaborateurs exclusivement en charge de la comptabilité.

Art. 21⁴ (modifié)

Le premier greffier et les greffiers peuvent être chargés de collaborer au traitement des affaires.

Art. 22⁴ (modifié)

Le premier greffier informe le Collège des problèmes éventuels relatifs au fonctionnement du Tribunal de première instance, à la gestion du personnel et au traitement des affaires qui lui sont confiées et propose les mesures pour y remédier.

SECTION 9: Dispositions particulières**Art. 26** (modifié)

Le Tribunal de première instance informe le public conformément au règlement du Tribunal cantonal sur la diffusion de l'information par les autorités judiciaires².

II.

¹ La présente modification est soumise au Tribunal cantonal pour approbation conformément à l'article 38 LOJ³.

² L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} mars 2016

Carmen Bossart Steulet,
présidente du Tribunal de première instance
Thomas Schaller,
1^{er} greffier du Tribunal de première instance

¹ RSJU 182.21

² RSJU 170.801.1

³ RSJU 181.1

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Avis de mise à l'enquête

Plan spécial d'équipement de détail « le pressoir »

Conformément à l'art. 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de La Baroche dépose publiquement durant 30 jours, soit du mercredi 7 septembre au vendredi 7 octobre 2016 inclusivement, à son secrétariat en vue de son adoption par le Conseil communal, le document suivant:

– le plan spécial d'équipement de détail « Le Pressoir »

Les oppositions dûment motivées et écrites sont à adresser par lettre signature au Conseil communal de la Baroche, route principale 64, 2947 Charmoille, jusqu'au vendredi 7 octobre 2016 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan Spécial Le Pressoir ».

La Baroche, le 2 septembre 2016

Le Conseil communal

Clos du Doubs

Assemblée communale du 29 septembre 2016, à 20 h, au Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 30 juin 2016.
2. Décider l'octroi du droit de cité communal de Clos du Doubs en faveur de Julien Dubois, 1989, Saint-Ursanne.
3. Décider la vente de la parcelle communale N° 194, Es Minera, Montenol à Clémentine Lovis et Martial Joliat, Courgenay.
4. Décider la vente de la parcelle communale N° 193, Es Minera, Montenol, à Charlene Hoffmeyer et Quentin Marchand, Saint-Ursanne
5. Décider la vente de la parcelle communale N° 195, Es Minera, Montenol, à Mégane Vanhouteghem et Dylan Choulat, Saint-Ursanne
6. Informations communales: modification PAL Saint-Ursanne, parcelle N° 155
7. Divers

Le procès-verbal de la dernière Assemblée est déposé publiquement au secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site Internet communal www.closdudoubs.ch.

Les demandes de compléments ou de modifications du procès-verbal pourront être formulées lors de l'Assemblée.

Saint-Ursanne, le 2 septembre 2016

Le Conseil communal

Courroux

Assemblée communale, lundi 26 septembre 2016, à 20 h, Centre Trait d'Union, rue du 23-Juin 37, à Courroux

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 30 mai 2016.
2. Statuer sur la demande de naturalisation de M^{me} Angela Violi, de nationalité italienne.

3. Voter un crédit de Fr. 235'000.– pour la réfection de la salle d'économie familiale de l'école secondaire du Val Terbi.
4. Consolider, après réalisation des travaux, les crédits suivants:
 - 4.1. Fr. 300'000.– pour assainissement ESVT voté en assemblée du 16 décembre 2013
 - 4.2. Fr. 400'000.– pour assainissement Vadry voté en assemblées des 4 juin 2012 et 21 octobre 2013
 - 4.3. Fr. 268'000.– pour transformation Pierreberg voté en assemblée du 4 mai 2015
5. Présentation du projet Métamorphose et exposé de M^{me} Mariette Beyeler, arch. dr. sc. EPFL sur le thème: Quel futur pour la zone villa?
6. Divers

Le procès-verbal est en lecture libre sur le site internet www.courroux.ch et il peut, ainsi que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour, être consulté au secrétariat communal.

Courroux, le 7 septembre 2016

Le Conseil communal

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 29 août 2016

Tractandum N° 18/2016

Les comptes 2015 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (FRED) et rapport de gestion sont acceptés.

Tractandum N° 19/2016

La demande de dépassement budgétaire de Fr. 97'000.– pour l'installation et la location en 2016 de pavillons préfabriqués pour loger deux classes au Gros-Seuc est acceptée.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 10 octobre 2016

Au nom du Conseil de ville
Le président: Renaud Ludwig
La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Les Genevez

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 30 août 2016, le plan suivant:

– Plan spécial « Clos chez Gautier 2 »

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Les Genevez, le 1^{er} septembre 2016

Le Conseil communal

Haute-Ajoie / Chevenez

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 23 août 2016 les documents suivants:

– Plan spécial et prescriptions « extension carrière de la Combe à Chevenez »

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal

Haute-Ajoie, le 31 août 2016

Le Conseil communal

Porrentruy

**Séance ordinaire du Conseil de ville,
jeudi 22 septembre 2016, à 19 h 30,
à la salle du Conseil de ville, Hôtel de ville (2^e étage).**

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 30 juin 2016.
4. Questions orales.
5. Réponse à la question écrite intitulée « Parcelle N° 883 du ban de Porrentruy » (N° 950) (PLR).
6. Réponse à la question écrite intitulée « Quel avenir pour l'ancien dépôt des locomotives ? » (N° 951) (PCSI).
7. Réponse à la question écrite intitulée « Quelle équité pour les cartes journalières ? » (N° 952) (PCSI).
8. Réponse à la question écrite intitulée « Riri », « Jimmy » et « Willy » » (N° 953) (PS-Les Verts).
9. Réponse à la question écrite intitulée « Quel avenir pour le bâtiment des bains de la piscine municipale ? » (N° 954) (PS-Les Verts).
10. Réponse à la question écrite intitulée « Les 200 jours de l'Inter » (N° 955) (PLR).
11. Traitement de la motion intitulée « La transparence par le service des communes: une nécessité pour rétablir la confiance » (N° 959) (PCSI).
12. Approuver trois crédits pour l'amélioration des accès à l'école primaire de l'Oiselier, se composant de:
 - a) l'aménagement de l'arrêt de bus au chemin de l'Oiselier, pour un montant de Fr. 123'000.–, TTC;
 - b) l'implantation d'un abri pour vélos, pour un montant de Fr. 32'000.–, TTC;
 - c) la réalisation d'un trottoir entre l'arrêt de bus et l'accès à la halle de sport de l'Oiselier, pour un montant de Fr. 97'000.–, TTC.
13. Divers.

août 2016

Au nom du Conseil de ville
Le président: Marcel Meyer

Val Terbi

**Convocation du Conseil général,
mardi 20 septembre 2016, à 19 h 30,
au Centre communal de Vicques, 1^{er} étage**

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 14 juin 2016 à Vicques
3. Communications
4. Questions orales
5. Traitement de la motion écrite par M. Xavier Dobler intitulée « Etude pour un nouveau local pour la voirie »
6. Projet de construction d'un bâtiment pour la crèche
 - a) discuter et préavisier un crédit de Fr. 1'995'000.– pour la construction d'une crèche-UAPE sur la parcelle 264 du ban de Vicques; élaborer le message destiné au corps électoral;
 - b) approuver une dépense préalable de Fr. 46'500.– représentant les honoraires d'architecte pour l'établissement du projet d'exécution, montant qui sera intégré au devis global à voter par le peuple
7. Délibération et approbation du Règlement relatif au statut du personnel de la Commune mixte de Val Terbi
8. Délibération et approbation du Règlement tarifaire concernant la gestion des déchets de la Commune mixte de Val Terbi

9. Prendre connaissance et approuver le décompte final relatif aux travaux d'épuration des eaux de Vermes; donner compétence au Conseil communal pour la consolidation du crédit de construction
10. Ecole secondaire du Val Terbi
 - a) ratifier la décision de l'Assemblée des délégués de l'ESVT portant sur l'ouverture d'un crédit de Fr. 235'000.– destiné à la rénovation des salles d'économie familiale;
 - b) ratifier la décision de l'Assemblée des délégués de l'ESVT portant sur la consolidation du crédit de construction de Fr. 300'000.– destiné à la rénovation des vestiaires, douches, WC, et à la création d'une rampe d'accès pour handicapés
11. Nomination de deux membres à la Commission de l'action sociale
12. Nomination d'un membre à la Commission rurale, de l'urbanisme et des constructions
13. Information sur la planification préventive pour l'accueil des migrants dans des constructions protégées

Vicques, le 29 août 2016

Au nom du Conseil général
Le président: Jean-Luc Charmillot

Val Terbi

Villages de Montsevelier, Vermes et Vicques

Nivellement de tombes et concessions

La Commune mixte de Val Terbi fera procéder, au printemps 2017, au nivellement des tombes des personnes inhumées en 1997. Les parents ou proches qui désirent prolonger la durée d'inhumation peuvent adresser leur demande au Conseil communal, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, jusqu'à fin décembre 2016. La prolongation est possible par périodes de 10 ans (2 périodes au maximum) moyennant le versement d'un émolument de Fr. 150.– par période. Passé ce délai et sans nouvelle des intéressés, les tombes seront nivelées par l'intendant du cimetière.

La liste des tombes concernées peut être consultée au secrétariat communal à Vicques, lors de l'ouverture des guichets de Montsevelier et Vermes, à l'affichage public ainsi que sur le site internet de la Commune (www.val-terbi.ch).

Vicques, le 6 septembre 2016.

Le Conseil communal

Avis de construction

Boncourt

Requérant: Raphaël Plomb, Chemin du Réchésat 5, 2926 Boncourt. Auteur du projet: Raphaël Plomb, Chemin du Réchésat 5, 2926 Boncourt.

Projet: reconstruction d'une partie du hangar N° 7A après sinistre incendie, pour stockage de fourrage, bois et matériaux, sur la parcelle N° 2324 (surface 7352 m²), sise au lieu-dit « Réchésat ». Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: longueur 20 m 54, largeur 19 m 20, hauteur 4 m 60, hauteur totale 6 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: ossatures métallique et bois. Façades: bardage bois brut, teinte naturelle. Couverture: Eternit, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 21 LFOR.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 octobre 2016 au secrétariat communal de Boncourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 7 septembre 2016

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Rte des Arsenaux 41, 1705 Fribourg. Auteur du projet: Hitz und Partner AG, Tiefenaustrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: ajout d'une antenne sur une installation de communication mobile CFF existante, sur la parcelle N° 586 (surface 22'513 m²), sise au lieu-dit « Tunnel de la Croix Sud / Roche Oudat ». Zone d'affectation: ZA (zone agricole).

Dimensions principales (existantes): hauteur 9 m 60, hauteur totale 9 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: acier galvanisé.

Dérogation requise: Art. 24 / LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 octobre 2016 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 2 septembre 2016

Le Conseil communal

Courtedoux

Requérant: Hubert Michel, Vaux sur Chaux 190, 2905 Courtedoux. Auteur du projet: Méthalac, 3, Cours Charlemagne, 69217 Lyon, France.

Projet: construction d'une unité de méthanisation agricole (biogaz) avec bâtiment technique, container cogénérateur, conditionnement biogaz, place fumière non couverte, fosse de réception, cuve de stockage, digesteur et bassin de rétention et infiltration EP. Avec enquête préliminaire d'impact sur l'environnement présentée comme étude d'impact sur l'environnement, consultable au secrétariat communal, sur la parcelle N° 680 (surface 133'961 m²), sise au lieu-dit « Les Tchaimps Tainais ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales bâtiment techn.: longueur 15 m 60, largeur 14 m 80, hauteur 4 m 60, hauteur totale 7 m 20. Dimensions digesteur: diamètre 25 m 34, hauteur 13 m 50, hauteur totale 13 m 50. Dimensions stockage: diamètre 31 m 48, hauteur 15 m 20, hauteur totale 15 m 20. Dimensions place fumière: longueur 12 m 10, largeur 10 m 10, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 50. Dimensions fosse de réception: diamètre 8 m 80, hauteur 3 m 50, hauteur totale 3 m 50. Dimensions cogénérateur: longueur 9 m 20, largeur 2 m 60, hauteur 4 m 20, hauteur totale 4 m 20. Dimensions conditionnement biogaz: longueur 4 m 20, largeur 1 m 20, hauteur 1 m 60, hauteur totale 1 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: cuves: tôle / bâtiment technique: maçonnerie. Façades: cuves: revêtement thermolaqué, teinte RAL 8014 / bâtiment techn.: bardage bois, teinte brune. Couverture: cuves: bache, teinte RAL 8014 / bâtiment techn.: bacs acier, teinte RAL 8004.

Dérogations requises: Art. 21 LFOR – distance à la forêt, art. 22 DRN – hauteur.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 octobre 2016 au secrétariat communal de Courtedoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 5 septembre 2016

Le Conseil communal

Pleigne

Requérants: Laura & Miguel Schindelholz, Rue du 23-Juin 2, 2807 Pleigne. Auteur du projet: DK Concept, bureau technique, Daniel Keller, Le Pairez 56, 2716 Sornetan.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, couvert à voitures, terrasse couverte et PAC ext., sur la parcelle N° 2436 (surface 861 m²), sise au lieu-dit « La Gassatte ». Zone d'affectation: Habitation HAC, plan spécial La Gassatte.

Dimensions principales: longueur 9 m, largeur 11 m 50, hauteur 6 m 70, hauteur totale 8 m 80. Dimensions technique / disponible: longueur 6 m 05, largeur 5 m 45, hauteur 6 m 40, hauteur totale 6 m 40. Dimensions couvert à voitures: longueur 6 m 05, largeur 5 m 70, hauteur 3 m 65, hauteur totale 3 m 65.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée.

Façades: fibre de bois crépie (imitation bois) et panneaux stratifiés compact, teintes rouge, anthracite et imitation bois gris-brun.

Couverture: tuiles béton, teinte gris ardoise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 octobre 2016 au secrétariat communal de Pleigne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 5 septembre 2016

Le Conseil communal

Pleigne

Requérant: Salt (Mobile) SA, Rue du Caudray 4, 1020 Renens. Auteur du projet: Hitz und Partner AG, Tienfenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: échange des antennes sur installation de communication mobile existante pour le compte de Salt (Mobile) SA / JU0702A / et de Swisscom (Suisse) SA / PLEI, sur la parcelle N° 2126 (surface 1056 m²), sise au lieu-dit « Les Planches ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales mâts (existantes): hauteur 30 m, hauteur totale 30 m.

Genre de construction: mâts: acier, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 octobre 2016 au secrétariat communal de Pleigne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 1^{er} septembre 2016

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: Monsieur Voisard Jean-Louis, Rue du Jura 29, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bureau ID-Architecture SA, Grand-rue 14, 2900 Porrentruy.

Projet: changement d'affectation du cinéma en surfaces pour activités tertiaires, dans le bâtiment N° 29, à la rue du Jura, sur la parcelle N° 2077 (surface 536 m²). Zone de construction CD: Zone centre D.

Description: Ces travaux comprennent: L'aménagement de surfaces de bureaux, sanitaires et réfectoire, l'installation d'un ascenseur intérieur, la pose de dix-huit coupoles (dimension 1.50m x 1.50m) et d'une verrière en toiture (dimension 3.00m x 12.11 m, hauteur 1.60m), la création de trois places de parc et l'ouverture de fenêtres sur le pignon Ouest du bâtiment.

Dimensions: existantes.

Genre de construction: existant. Chauffage à distance (Thermoréseau). Citerne à mazout: existante.

Dérogation requise: Art. 67 du RCC - Place/s de parc manquante/s.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 4 juillet 2016 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 7 octobre 2016 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 5 septembre 2016

Le Service UEI

Rebeuvelier

Requérants: Françoise et Vincent Eggenschwiler, Route de Vermes 3, 2832 Rebeuvelier. Auteur du projet: Etienne Chavanne SA, atelier d'architecture SIA, Rue Bellevue 2a, 2832 Rebeuvelier.

Projet: construction d'une maison familiale sur 1 niveau avec couvert à voitures, réduit en annexe contiguë, poêle, terrasse couverte, coupole et 2 fenêtres de toiture, PAC int. avec 2 grilles de ventilation (façades réduit), mur de soutènement en gabions au Sud et panneaux photovoltaïques dans la pente du terrain Sud, sur la parcelle N° 1171 (surface 716 m²), sise au lieu-dit « Petit-Bâle ». Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 16 m 70, largeur 13 m 30, hauteur 4 m 12, hauteur totale 5 m 01. Dimensions couvert à voitures: longueur 6 m, largeur 5 m 84, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10. Dimensions réduit: longueur 5 m 26, largeur 2 m 54, hauteur 3 m 10 m, hauteur totale 3 m 10 m. Dimensions terrasse couverte: longueur 8 m 20, largeur 4 m 15, hauteur 4 m 10, hauteur totale 4 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée et brique TC. Façades: bardage en lames sapin, teinte grise. Couverture: toiture plate et toiture à 2 pans avec tuiles, teinte gris anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 octobre 2016 au secrétariat communal de Rebeuvelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rebeuvelier, le 7 septembre 2016

Le Conseil communal

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Rocourt

Requérant: Arik GmbH, Ziegelbrückstrasse 1, 8718 Schänis. Auteur du projet: Arik GmbH, Ziegelbrückstrasse 1, 8718 Schänis.

Projet: construction d'un immeuble locatif avec 4 appartements, balcons, jardins d'hiver (non chauffés), garage, chauffage à pellets, panneaux solaires, velux + piscine extérieure non chauffée, sur la parcelle N° 1418 (surface 1217 m²), sise rue du Soleil. Zone d'affectation: Habitation HAa.

Dimensions principales: longueur 18 m, largeur 13 m 50, hauteur 5 m 24, hauteur totale 10 m 50. Dimensions piscine: longueur 6 m, largeur 3 m, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: béton. Façades: crépi, teinte rouge. Couverture: tuiles terre cuite, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 octobre 2016 au secrétariat communal de Rocourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rocourt, le 1^{er} septembre 2016

Le Conseil communal

Soubey

Requérant: Fondation des fermes communautaires libres du Clos du Doubs, par son président M. Philippe Riat, 2886 Epiquerez. Auteur du projet: Luc Bron architecte Sàrl, Rue de Chêtré 20, 2800 Delémont.

Projet: reconstruction du bâtiment dans son volume initial, transformation intérieures, pose d'une nouvelle charpente et ouverture de velux, pose d'un chauffage à bûches, remplacement des fenêtres, petite écurie pour chèvres, sur les parcelles N° 351 (surface 447 m²) et 352 (surface 524 m²), sises au lieu-dit « Froidevaux ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales (existantes): longueur 30 m, largeur 22 m 50, hauteur 4 m 50, hauteur totale 10 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi existant, teinte blanche, et bardage bois, teinte naturelle. Couverture: tuiles à emboîtement, teinte rouge.

Dérogations requises: Art. 24 LAT, art. 21 LFOR – distance à la forêt

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 octobre 2016 au secrétariat communal de Soubey où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soubey, le 31 août 2016

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérants: Anne & Guy Kottelat, Route Principale 43, 2824 Vicques. Auteurs du projet: Anne & Guy Kottelat, Route Principale 43, 2824 Vicques.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, couvert à voiture, toiture à 1 pan, pergola et PAC ext., sur la parcelle N° 3048 (surface 425 m²), sise chemin du Bez. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 17 m 14, largeur 11 m 60, hauteur 3 m 30, hauteur totale 4 m 30. Dimensions pergola: longueur 3 m 50, largeur 4 m 54, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi, teintes blanc cassé et brun-beige clair. Couverture: revêtement en asphalte ardoisé, teinte gris ardoise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 octobre 2016 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 1^{er} septembre 2016

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérant: Charles Laubscher, Route Principale 40, 2824 Vicques. Auteur du projet: Charles Laubscher, Route Principale 40, 2824 Vicques.

Projet: démolition du bâtiment N° 40A et construction d'une maison familiale avec garage, terrasse, poêle, panneaux photovoltaïques sur le pan Sud et PAC ext., sur la parcelle N° 298 (surface 552 m²), sise chemin du Bez. Zone d'affectation: Centre CA,

Dimensions principales: longueur 17 m 50, largeur 9 m 04, hauteur 5 m 52, hauteur totale 6 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi, teintes blanc cassé et brun-beige clair. Couverture: tuiles béton, teinte anthracite, et panneaux photovoltaïques.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 octobre 2016 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 1^{er} septembre 2016

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


A la suite de l'engagement du titulaire à une autre fonction, la Police cantonale (POC) met au concours un poste de

**Sous-officier-ère I
de gendarmerie au central
d'engagement
et de télécommunication (CET)**

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le premier échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Effectuer les missions inhérentes au central d'engagement téléphonique. Etre responsable d'un domaine de compétence spécifique.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère, du CCI et du permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale. Sens du travail en équipe. Avoir suivi les formations nécessaires pour effectuer les missions du CET ou s'engager à les suivre.

Traitement: Classe 14.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Gilles Bailat, chef de la gendarmerie à la Police cantonale, tél. 032/420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère I de gendarmerie au CET », jusqu'au 19 septembre 2016.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, la Police cantonale (POC) met au concours un poste de

**Sous-officier-ère
de police judiciaire I à 50%**

Poste à durée déterminée jusqu'à fin 2018, éventuellement renouvelable.

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois, à maintenir l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics, à protéger les personnes et les biens, à prévenir et empêcher la commission de tout acte punissable, à prêter assistance en cas de danger grave, d'accident ou de catastrophe. Mener différents types d'investigations et d'entretiens d'enquête dans le domaine de la recherche de renseignements sur Internet. Maîtriser et appliquer les procédures dans son domaine de compétences. Participer activement au développement du service.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère ou titre jugé équivalent ainsi que du permis de conduire catégorie B. Etre au bénéfice d'une carrière policière ou avoir suivi les cours complets de police criminelle. Maîtriser l'environnement informatique de la Police. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale. Sens du travail en équipe. Sens de la négociation. Spécialiste en matière d'investigations en traces numériques et dans la recherche de renseignements sur Internet.

Traitement: Classe 14.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Bertrand Schnetz, Chef de la police judiciaire, tél. 032/420 76 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère de police judiciaire I à 50% », jusqu'au 26 septembre 2016.

www.jura.ch/emplois

journalofficiel@pressor.ch

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


En prévision du départ de la titulaire, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) met au concours un poste de

Psychologue membre de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte à 85 %

Un partage de poste pourrait être envisagé à terme.

Mission: Participer aux prises de décisions de l'autorité collégiale et à la mise en œuvre de la législation sur la protection de l'enfant et de l'adulte. Conseiller l'autorité dans le domaine de la psychologie. Encourager la collaboration interdisciplinaire au sein de l'autorité. Traiter des dossiers de protection. Assurer la suppléance du président de l'autorité.

Profil: Master en psychologie ou formation jugée équivalente. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans au minimum. Expérience dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte souhaitée. Sens des responsabilités et capacité de prendre des décisions délicates. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Aisance dans les contacts avec différents publics. Intérêt pour les autres professions de l'autorité (droit, travail social, pédagogie, médecine, domaine financier). Disponibilité pour assumer des permanences. Excellente maîtrise de la langue française et de la rédaction. De bonnes connaissances d'allemand représentent un atout.

Traitement: Classe 20.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Christian Minger, président de l'APEA, tél. 032/420 90 60.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Psychologue membre de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte », jusqu'au 30 septembre 2016.
www.jura.ch/emplois



Les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste suivant:

Curateur-trice secteur protection de l'enfant

Taux d'activité: 100% - possibilité de partage de poste

Mission: Dans le cadre d'une équipe en protection de l'enfant, assumer les mandats de l'Autorité de protection de l'enfant et du Tribunal.

Exigences: Diplôme HES en travail social ou formation jugée équivalente. Préférence sera donnée à une personne bénéficiant d'une formation post-grade dans le domaine de l'accompagnement des jeunes et de leur famille.

Traitement: Selon l'échelle des traitements en vigueur.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2017 ou date à convenir.

Lieu de travail: Antenne de Delémont. Autres lieux de travail possibles Porrentruy et Le Noirmont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Michel Ammann, directeur des SSRJU tél. 032/420 72 72.

Les candidatures accompagnées des documents usuels, y compris extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils, doivent être adressées aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, à l'attention de M. Michel Ammann, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Curateur-trice PE », **jusqu'au 30 septembre 2016.**



met au concours le poste à plein temps de

chef-fe du service de la comptabilité et responsable des RH

suite au départ à la retraite du titulaire

Nous vous offrons:

- un excellent cadre de travail au sein d'une équipe dynamique;
- un poste à responsabilités en tant que membre de la direction;
- un taux d'activité de 100%;
- un soutien administratif efficace et une formation continue;
- une garantie à la prévoyance professionnelle obligatoire (CPJU);
- traitement: selon échelle des traitements de la RCJU;
- lieu de travail: Saignelégier.

Votre mission:

- Vous avez la responsabilité du service de la comptabilité, plus particulièrement de l'élaboration des budgets et de l'établissement des comptes annuels;
- Vous appliquez les dispositions légales de la tenue de la comptabilité selon les normes Swiss GAAP RPC 41 spécifiques aux établissements cantonaux d'assurance incendie des bâtiments;
- Vous assurez la conduite de votre équipe et participez aux projets relatifs à vos activités;
- Vous assumez la responsabilité des ressources humaines de l'ECA;
- Vous vous occupez de la gestion financière de l'ECA et des placements de capitaux.

Profil souhaité:

- Vous êtes au bénéfice d'un bachelor en économie et, idéalement d'un brevet fédéral de spécialiste en finances et comptabilité ou d'une formation équivalente et justifiez d'une expérience dans une fonction similaire;
- Vous bénéficiez de bonnes connaissances en management, ressources humaines, domaine de la réassurance et des placements financiers;

- En plus de votre vif intérêt pour les domaines précités et votre méthode de travail rigoureuse, vous maîtrisez les outils informatiques et possédez de bonnes connaissances de l'allemand;
- Vous avez un excellent sens des relations. Entrepreneuse, vous êtes apte à mener plusieurs tâches simultanément, à assumer des responsabilités et à prendre des décisions. Vous êtes dynamique, flexible et faites preuve d'esprit d'initiative. Enfin vous savez diriger et motiver une équipe.


Date d'entrée en fonction: 1^{er} juin 2017

Si vous êtes intéressé-e et correspondez au profil souhaité, adressez votre lettre de motivation avec prétentions salariales d'ici au **5 octobre 2016**, accompagnée de votre CV, d'un extrait de poursuites et de votre casier judiciaire ainsi que les documents usuels, à: **ECA JURA - «Postulation», CP 371 – 2350 Saignelégier.**

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par téléphone auprès de François-Xavier Boillat, Directeur de l'ECA (dès le 26 septembre au N° 032 952 18 40) ou Gérard Queloz, chef du service de la comptabilité au 032 952 18 52.

Votre dossier sera traité en toute confidentialité.

info@eca-jura.ch - www.eca-jura.ch

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE 

La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste de

Bibliothécaire à 30%

Pour la médiathèque de La Chaux-de-Fonds.

Vos missions principales

- Accueil du public, prêts, retours, renseignements, visites
- Assistance aux usagers de la médiathèque (étudiants, formateurs, chercheurs, enseignants) et formation à la recherche documentaire
- Gestion des moyens d'enseignement (veille, commande)
- Catalogage, indexation, cotation
- Animation
- Participation à diverses tâches de gestion de la médiathèque et des groupes de travail

Votre profil

- Diplôme de bibliothécaire (ESID, BBS, HES) ou formation équivalente
- Plusieurs années d'expérience professionnelles souhaitées
- Maîtrise des outils informatiques de gestion et du logiciel Virtua
- Aisance dans l'utilisation de ressources électroniques

Nos attentes

- Capacité à travailler de manière autonome et en équipe
- Sens de l'accueil et de l'animation
- Contact aisé avec le public

Conditions d'engagement

- Lieu de travail : La Chaux-de-Fonds
- Durée de l'engagement : contrat à durée indéterminée
- Entrée en fonction : 1^{er} janvier 2017

Procédure

Nous nous réjouissons de recevoir votre dossier de candidature complet jusqu'au vendredi 23 septembre 2016 au Service des ressources humaines, service.rh@hep-bejune.ch ou chemin de la Cible 45 - 2503 Bienne, avec la mention « POSTULATION ». Pour tout complément d'information, Mme Sandrine Crausaz-Chenal, Responsable des médiathèques, se tient à votre disposition au 032 886 97 96 ou par courriel sandrine.crausaz-chenal@hep-bejune.ch

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures



La Commune mixte de Develier met au concours un poste d'

Apprenti-e assistant-e socio-éducatif-ive au service de l'UAPE «La Récré»

Durée de l'apprentissage : 3 ans

Entrée en fonction : 1^{er} août 2017

Acte de candidature : jusqu'au vendredi 23 septembre 2016, à 18 heures.

Les candidatures, accompagnées du curriculum vitae et d'une copie du dernier bulletin scolaire, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, avec mention « postulation », dans le délai fixé ci-dessus.

Des renseignements complémentaires peuvent également être obtenus auprès de la directrice de l'UAPE, Madame Anne Dal Busco, au numéro de téléphone 079 176 90 17.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura

Service organisateur/Entité organisatrice: Kessler & Co SA, Rue J.-L. Pourtalès 1, 2000 Neuchâtel, à l'attention de Luy Nguyen Tang, Rue J.-L. Pourtalès 1, 2000 Neuchâtel, Suisse

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

République et Canton du Jura
Economat cantonal, à l'attention de Françoise Werth, Cheffe de service, Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

21.09.2016

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 19.10.2016 **Heure:** 15:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

25.10.2016, **Heure:** 11:00, **Lieu:** Delémont

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de services

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Catégorie de services CPC:

[27] Autres prestations

2.2 Titre du projet du marché
République et Canton du Jura - Assurance responsabilité civile générale 2017

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics
CPV: 66516400 - Services d'assurance responsabilité civile générale

2.5 Description détaillée des tâches
Renouvellement du contrat d'assurance responsabilité civile générale au 1.1.2017

2.6 Lieu de la fourniture du service
Delémont

2.7 Marché divisé en lots?
Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?
Non

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?
Non

2.10 Délai d'exécution
Début 01.01.2017 et fin 31.12.2019

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation
Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (RSJU 174.11). L'appel d'offres étant soumis à l'accord OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties
Non

3.3 Conditions de paiement
Non

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert
Non

3.5 Communauté de soumissionnaires
Non admise

3.6 Sous-traitance
Non admise

3.7 Critères d'aptitude
Conformément aux critères suivants:
Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis
conformément aux justificatifs suivants:
Conformément aux critères requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication:
conformément aux indications suivantes:
Conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

3.11 Langues acceptées pour les offres
Français

3.12 Validité de l'offre
jusqu'au: 31.01.2017

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres
sous www.simap.ch
Langue du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dos-

sier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.7 Indication des voies de recours

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication. Le recours doit être adressé auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal, Le Château, Case postale 24, 2900 Porrentruy, avec copie au pouvoir adjudicateur.

Divers

Avis de mise à ban

- La parcelle N° 764 du ban de Porrentruy est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.- au plus.

Porrentruy, le 31 août 2016

La juge civile: Lydie Montavon-Terrier